12

Un statut du parent délégué pour assurer une véritable représentation des parents

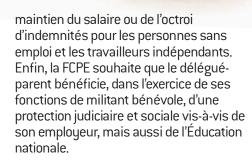
- Les parents d'élèves délégués rencontrent des difficultés pour exercer leur mandat.
- La participation des parents est un droit reconnu.

a participation des parents d'élèves au fonctionnement du système éducatif est aujourd'hui unanimement revendiquée et affichée comme indispensable. Il est temps de passer des discours aux actes afin d'assurer leur réelle participation aux instances et aux décisions. La FCPE souhaite l'instauration d'un véritable statut du représentant de parents d'élèves, afin qu'il puisse exercer son mandat à tous les niveaux du territoire : local, départemental, régional et national. De fait, trop souvent, les parents d'élèves délégués rencontrent des difficultés pour exercer leur mandat à cause du fonctionnement des instances officielles, locales ou nationales. La participation des parents est pourtant un droit reconnu.

Elle doit s'appliquer en tenant compte des

spécificités des contraintes des parents, en particulier en matière d'horaires des réunions, puisque les parents ont aussi des obligations

professionnelles et sont donc rarement disponibles pendant les heures de classe. Le statut de parent-délégué s'appuie sur 3 points : la formation aux enjeux du monde de l'éducation, à l'environnement du système éducatif et à la maîtrise des instances dans lesquelles un parent est susceptible de siéger ; la capacité réelle pour un représentant de parent d'assumer concrètement le mandat qui lui a été confié, en parallèle à ses engagements professionnels ; la question des inégalités sociales et culturelles que connaissent les parents pour exercer un mandat de représentant, qui a pour corollaire celle du





- Inscrire la notion de délégué de parents dans le Code de la Fonction publique et dans le Code du Travail, permettant une reconnaissance incontestable et équitable et une compensation financière.
- > Rendre délibératives toutes les instances où siègent les délégués des parents.
- Accorder aux parents qui participent aux formations de représentants des parents d'élèves la possibilité de bénéficier pour cela d'un congé de formation au cours de la scolarité de leur(s) enfant(s).



Tenir compte des spécificités des contraintes des parents.

